



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS**

**N° Spécial**

**18 janvier 2023**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEAT du 18 janvier 2023**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
DRIEAT N°2023-0078	18.01.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, quai du Moulin de Cage à Villeneuve-La-Garenne, pour des travaux de taille sécuritaire d'arbres.	3
DRIEAT N°2023-0079	18.01.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD911, avenue Marcel Paul à Gennevilliers, pour des travaux de réaménagement du carrefour RD911 et RD9.	6
DRIEAT N°2023-0081	18.01.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, au n°9 avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison, en raison des travaux de raccordement d'un bâtiment au réseau gaz	9

**Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0078**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, quai du Moulin de Cage à Villeneuve-La-Garenne, pour des travaux de taille sécuritaire d'arbres.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1179 du 30 novembre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Les dates des travaux prévus en continuité après janvier 2023 seront définies en conformité avec

la note des jours hors chantiers de l'année 2023 à janvier 2024, au regard de cette note quand elle sera publiée ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 13 décembre 2022 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Villeneuve-la-Garenne du 15 décembre 2022 ;

**Vu** la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 12 janvier 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise Fôret de L'Île-de-France le 05 décembre 2022 ;

**Considérant** que la RD7 à Villeneuve-La-Garenne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de taille sécuritaire des arbres nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du lundi 23 janvier 2023 et jusqu'au vendredi 27 janvier 2023, de 21h00 à 6h00 du matin**, sur la RD7, quai du Moulin de Cage à Villeneuve-la-Garenne, les travaux concernant la taille sécuritaire des arbres impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

**Pendant deux nuits, de 21h00 à 6h00 du matin**, quai du Moulin de Cage (RD7), **la fermeture des voies de circulation, en direction de Villeneuve-la-Garenne et le Pont de l'Île Saint-Denis**,

est faite dans le sens :

- **La défense en direction de l'A86**, au niveau de l'entrée du Tunnel du Pont de Saint-Ouen afin d'effectuer les travaux de la taille sécuritaire d'un arbre situé Quai du Moulin de Cage (RD7) à Villeneuve-La-Garenne,
- **Seuls les véhicules circulant en direction de l'A86 sont autorisés**,
- **Le Quai des Grésillons (RD7), la circulation est interdite à tous véhicules** se dirigeant en direction de Villeneuve-La-Garenne et le **Pont de l'Île Saint-Denis**, à partir de l'entrée du Tunnel du Pont de Saint-Ouen, rue Louis Roche (RD20) et le boulevard Gallieni (RD9),
- **Seuls les véhicules circulant en direction de l'A86 sont autorisés**.
- **L'avenue Louis Roche (RD20)**, avec l'intersection Quai des Grésillons (RD7) à Gennevilliers, **il est interdit de tourner à gauche** en direction de Villeneuve-la-Garenne et le pont de l'Île Saint-Denis,  
une déviation est mise en place :
  - Par l'avenue Louis Roche (RD20) et le boulevard Gallieni (RD9) à Villeneuve-La-Garenne.



Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 18 janvier 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
Chef de l'Unité Circulation Routière  
Département Sécurité Éducation et Circulation  
Routières  
Service Sécurité des Transports et des  
Véhicules

*Signé*

Guillaume Thuault

### **Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0079**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD911, avenue Marcel Paul à Gennevilliers, pour des travaux de réaménagement du carrefour RD911 et RD9.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1179 du 30 novembre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Les dates des travaux prévus en continuité après janvier 2023 seront définies en conformité avec la note des jours hors chantiers de l'année 2023 à janvier 2024, au regard de cette note quand elle sera publiée ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 10 janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Gennevilliers du 10 janvier 2023 ;

**Vu** la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 13 janvier 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise WATELET-TP le 15 décembre 2022 ;

**Considérant** que la RD911 à Gennevilliers est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de réaménagement du carrefour RD911 et RD9 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter de la date de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 27 janvier 2023**, sur l'avenue Marcel Paul (RD911) à Gennevilliers, dans la partie comprise entre le n°137 avenue Marcel Paul et le Boulevard Dequevauvilliers (RD9), les travaux relatifs au réaménagement du carrefour RD911 et RD9 impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

- Sur l'avenue Marcel Paul, (RD911) à Gennevilliers, dans la partie comprise entre le n°137 avenue Marcel Paul et le Boulevard Dequevauvilliers (RD9), actuellement :
- Dans le sens Paris-province, deux voies de circulation sont existantes,
- Et dans le sens province-Paris, trois voies de circulation sont existantes, dont une voie tourne-à-gauche sur le Boulevard Dequevauvilliers, en direction de Villeneuve-la-Garenne, **qui est neutralisée** dans la période mentionnée à l'article 1.

Afin de permettre la réalisation des travaux de réaménagement du carrefour :

- Les travaux se déroulent par phasage et le balisage est réadapté en fonction des besoins,
- **Une ou deux voies de circulation est toujours maintenue**, dans chaque sens de circulation.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h**.

**Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.**

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels peut rester possible sur la RGC.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **WATELET-TP**,  
7, route Principale du Port - 92230 Gennevilliers,  
Téléphone : 01 40 85 00 37,  
Contact : M. Henri Flament,  
Mobile : 07 77 70 31 76.  
Courriel : [henri.flament@wetelet-tp.fr](mailto:henri.flament@wetelet-tp.fr)
- **SATELEC**,  
85, rue des Hautes Pâtures - 92000 Nanterre,  
Téléphone : 01 41 91 27 81,  
Courriel : [g.clarenc@satelec.com](mailto:g.clarenc@satelec.com)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

- **WATELET-TP**,  
7, route Principale du Port - 92230 Gennevilliers,  
Téléphone : 01 40 85 00 37,  
Contact : M. Henri Flament,  
Mobile : 07 77 70 31 76.  
Courriel : [henri.flament@wetelet-tp.fr](mailto:henri.flament@wetelet-tp.fr)

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-



France, 21/23 rue Miollis,  
75 732 Paris cedex 15 ;  
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;  
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Gennevilliers

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 18 janvier 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
Chef de l'Unité Circulation Routière  
Département Sécurité Éducation et Circulation  
Routières  
Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Guillaume Thuault

### **Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0081**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, au n°9 avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison, en raison des travaux de raccordement d'un bâtiment au réseau gaz

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1179 du 30 novembre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Les dates des travaux prévus en continuité après janvier 2023 seront définies en conformité avec la note des jours hors chantiers de l'année 2023 à janvier 2024, au regard de cette note quand elle sera publiée ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 13 décembre 2022 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Rueil-Malmaison du 02 janvier 2023, et réceptionné le 18 janvier 2023 ;

**Vu** la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 18 janvier 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise GRDF le 11 octobre 2022 ;

**Considérant** que la RD913 à Rueil-Malmaison est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de raccordement d'un bâtiment au réseau gaz nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter de la date de la signature du présent arrêté et jusqu'au lundi 30 janvier 2023, de 9h30 à 16h30, à l'exception des samedis et des dimanches, sur la RD913, au n° 9, avenue Paul Doumer, à Rueil-Malmaison, les travaux concernant le raccordement d'un bâtiment au réseau gaz impliquent des modifications de circulation et de stationnement.**

## Article 2

- **La file de droite est très ponctuellement fermée à la circulation,**
- **Trois places de stationnement sont neutralisées** et réservées aux véhicules du chantier,
- **La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.**

## Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h.**

Les travaux sont réalisés exceptés les samedis et les dimanches.

**Les vendredis** la totalité de la voie est rendue à la circulation à **15h00.**

## Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **STPS,**  
ZI Sud- CS 17171 – 77272 Villeparisis cedex,  
Téléphone : 01 64 67 69 65,  
Contact : M. D. Raoul,  
Mobile : 06 64 22 73 37.  
Courriel : arretes@stps.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

- **GRDF,**  
99, boulevard du Général Leclerc - 92000 Nanterre,  
Contact : M. Di-Fabio,  
Téléphone : 01 55 49 10 22.  
Courriel : adrien.di-fabio@grdf.fr

## Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

**Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Rueil-Malmaison ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 18 janvier 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
Chef de l'Unité Circulation Routière  
Département Sécurité Éducation et Circulation  
Routières  
Service Sécurité des Transports et des Véhicules

signé

Guillaume Thuault

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>